

Unité interdépartementale des deux Savoie
3 Rue Paul Guiton
74000 Annecy

Annecy, le 19/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SGL CARBON SA

131 Place Aristide Bergès
74190 Chedde

Références : 20260513-RAP-InspSGL-RA
Code AIOT : 0006104769

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/05/2026 dans l'établissement SGL CARBON SA implanté 131 Place Aristide Bergès 74190 Passy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SGL CARBON SA
- 131 Place Aristide Bergès 74190 Passy
- Code AIOT : 0006104769
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SGL CARBON, sise 131 place Aristide Bergès à Passy, est spécialisée dans la fabrication de produits en graphite de synthèse.

Ces produits se présentent sous la forme de barres ou de cylindres de dimensions diverses et sont destinés à des usages variés, tels que :

- du graphite pour la fabrication du silicium entrant dans la composition des panneaux solaires,
- du graphite de très haute pureté et résistant à de très hautes températures pour les produits utilisés dans la fabrication des semi-conducteurs et des LED,
- du graphite pour différentes applications industrielles : tubes pour les échangeurs thermiques, blocs graphites pour les cuves de réacteurs nucléaires de nouvelle génération, plaques de fibres de carbone pour l'industrie des freins automobiles, etc.

Sur le plan de la situation administrative, les activités de l'établissement sont encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° PAIC 2018-0011 du 26 janvier 2018. L'établissement relève par ailleurs de la directive européenne du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite directive « IED ».

Thèmes de l'inspection :

- NATECH (inondation)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Maîtrise des risques (Inondation)	Arrêté Préfectoral du 09/07/2020, article 1 (Pt n°2)	Sans objet
2	Sécurité des installations	Arrêté Préfectoral du 09/07/2020, article 1 (Pt n°5)	Sans objet
3	Gestion de crise	Arrêté Préfectoral du 26/01/2018, article '6.1.8	Sans objet
4	Prévention des risques d'incendie et d'explosion	Arrêté Préfectoral du 26/01/2018, article 6.6.1.2	Sans objet
5	Sécurité électrique	Arrêté Préfectoral du 26/01/2018, article 6.6.1.3.5.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur la base des documents vérifiés par échantillonnage, et des locaux visités également par échantillonnage, l'exploitant respecte l'ensemble des prescriptions contrôlées.

A noter simplement qu'un potentiel choix de l'exploitant de définition des zones ATEX au sein d'équipements du local GR1 peut influencer sur l'affichage nécessaire en entrée du local, et/ou à reporter éventuellement sur chaque équipement comportant une zone ATEX interne, le cas échéant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Maîtrise des risques (Inondation)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2020, article 1 (Pt n°2)
Thème(s) : Risques accidentels, Maîtrise des risques (Inondation)
Prescription contrôlée : <u>Arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 - Article 1 - Point 2 :</u> Transmission à l'inspection des installations classées d'une étude portant sur le risque inondation [Echéance : fin de l'année 2020] <u>Rapport de la visite d'inspection du 14 octobre 2021 (et courrier SGL Carbon du 19 novembre 2021) :</u> « La commande de compléments à l'étude de dangers a été passée au Bureau Veritas. Elle intégrera les données récentes sur l'aléa inondation. Le complément est attendu fin 2021. »
Constats : L'inspection du 14 octobre 2021 avait relevé une non-conformité (Constat n°2) : l'exploitant n'avait pas transmis le complément d'étude de dangers portant sur le risque inondation. L'exploitant a désormais régularisé cette situation par la transmission du document "SGL_CARBON_EDD_Inondation_Rev0.pdf". Cette étude intègre la crue de référence de 1968 (840 m ³ /s) et analyse trois scénarios de défaillance des ouvrages de protection (surverse, rupture de digue, engravement maximal du lit de l'Arve). Elle conclut que pour les scénarios les plus probables, les hauteurs d'eau sur le site restent inférieures à 25 cm, n'engendrant pas de phénomène dangereux majeur immédiat sur les installations de process (fours), mais identifie un risque d'emport de polluants (palettes de produits, big bags de fines). Un seuil de vigilance est fixé à une hauteur de 2 mètres de l'Arve pour déclencher les mesures de protection. L'étude de dangers est désormais complète sur ce volet. Lors de la visite des installations, il a été contrôlé la présence et le bon état des batardeaux et des vannes de sécurité inondation, au niveau des locaux des transformateurs. Ce point n'appelle pas de remarque particulière de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Sécurité des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2020, article 1 (Pt n°5)
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité des installations
Prescription contrôlée : <u>Arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 - Article 1 - Point 5 :</u> Mise en place de détecteurs de gaz naturel dans les locaux abritant les chaudières. [Echéance : fin juin 2020] <u>Rapport de la visite d'inspection du 14 octobre 2021 (et courrier SGL Carbon du 19 novembre 2021) :</u> « Tous les équipements nécessaires à la mise en place des systèmes de détection de gaz dans les locaux abritant des chaudières ont bien été commandés. Le délai de mise en place est toujours prévu pour fin d'année 2021. ».
Constats : L'exploitant a confirmé en séance que les détecteurs ont été installés et sont en fonctionnement. Par échantillonnage, l'inspecteur a contrôlé la présence et le bon état visuel de 4 détecteurs de gaz naturel.
Type de suites proposées : Sans suite

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2018, article 6.1.8
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion de crise
Prescription contrôlée : Le site étant implanté en zone inondable, l'exploitant formalisera un plan de secours qui sera établi en liaison avec la centrale hydroélectrique de Chedde exploitée par EDF. Les dispositions à adopter sur le site seront clairement définies (procédures à établir, moyens à utiliser, ..) et portées à la connaissance du personnel présent sur le site.
Constats : L'exploitant a satisfait à la demande de l'inspection de 2021 en faisant réaliser un Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPE) complet par la société SOCOTEC, établie en concertation avec EDF, et transmis le 30 avril 2026, en préparation de la présente visite d'inspection. Le DRPE est complet et répond à la prescription contrôlée. <u>Zones ATEX :</u> Le DRPE définit précisément les zones à risque d'explosion (Zones 20, 21, 22 pour les poussières de coke et de graphite, et Zones 1, 2 pour le gaz naturel). Le document prévoit des niveaux de formation obligatoires (Opérateurs et Maintenance) pour le personnel intervenant en zone ATEX. Un inventaire du matériel électrique en zone ATEX est intégré, identifiant les besoins de mise en conformité. Lors de la visite des installations, il a été visualisé les zones ATEX, qui correspondent à des parties internes d'équipements, dans le bâtiment GR1. L'indication de ces zones ATEX est affichée en entrée du bâtiment et stipule « ATMOSPHERE EXPLOSIVE - Risque de formation d'atmosphère explosive dû aux poussières de coke à l'intérieur des équipements du bâtiment GR1 - Accès réservé au personnel autorisé / formé ». Cela implique que le bâtiment GR1 ne compose pas en lui-même une zone ATEX, mais que toute intervention sur un des équipements à l'intérieur de ce bâtiment est susceptible de concerner une zone ATEX et nécessite alors la mise en œuvre des précautions afférentes. A noter que si l'exploitant souhaite différencier les interventions susceptibles de concerner une zone ATEX ou non, il sera alors nécessaire de matérialiser précisément les zones ATEX de chaque partie d'équipements concernée (affichage, peinture spécifique, etc.).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention des risques d'incendie et d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2018, article 6.6.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Accès, voies et aires de circulation
Prescription contrôlée : Les voies d'accès et de circulation seront nettement délimitées, entretenues en bon état et dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation. Les bâtiments et dépôts seront accessibles facilement par les services de secours qui devront pouvoir faire évoluer sans difficulté leurs engins.
Constats : Lors de la visite des installations, il a été constaté le bon état de propreté des voies de circulation empruntées. Aucun objet, outil, engin, ou déchet n'a été relevé sur ces voies d'accès devant rester libres. En cela, l'exploitant respecte la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Sécurité électrique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2018, article 6.6.1.3.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité électrique
Prescription contrôlée : Un interrupteur général, permettant de couper le courant en cas de nécessité et après les heures de travail, sera mis en place pour chaque installation, bâtiment ou groupe de bâtiments.
Constats : Par échantillonnage, l'inspecteur a contrôlé la présence, bon état visuel, et l'accessibilité de 2 interrupteurs généraux permettant de couper l'alimentation des bâtiments (un interrupteur par bâtiment ou groupe de bâtiments), ainsi que 3 vannes de coupure d'alimentation en gaz (à deux entrées du hall 2, et celle alimentant le Four R).
Type de suites proposées : Sans suite